

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	N° de politique	2.2
Section :	Gouvernance	Approuvé :	1er mars 2021
Objet :	Éthique	Entrée en vigueur :	16 août 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Pages:	6
		Remplace :	Le 17 août 2017
Approuvé par :	Équipe de direction		

1 Objectif

1.01 Cet énoncé de politique définit les principes de conduite attendus de toute personne assumant différents rôles au sein de Catalyste+ (ci-après appelé « l'organisation »).

2 Portée

2.01 Les principes de cette politique s'appliquent aux administrateurs (c.-à-d. les administrateurs), aux membres du personnel et aux volontaires. Le respect des principes énoncés dans la présente politique est considéré comme essentiel.

3 Politique

3.01 Principes de conduite

- (a) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires doivent agir avec honnêteté et intégrité et s'assurer que toutes les actions entreprises par l'organisation répondent aux normes éthiques les plus élevées.
- (b) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires doivent veiller à ce que les lois et les règlements de toute collectivité publique dans laquelle l'organisation opère soient tous respectés.
- (c) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires opérant dans des collectivités publiques étrangères ne doivent pas avoir un comportement contraire à la loi canadienne ou aux normes éthiques en vigueur dans ces territoires, quelle que soit la pratique locale.
- (d) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires ne doivent pas tirer de bénéfices financiers personnels de l'organisation.
- (e) L'organisation contribuera aux communautés dans lesquelles elle opère en tant que bonne entreprise citoyenne.

3.02 Droits de la personne

- (a) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires sont responsables du respect des droits de la personne reconnus internationalement et décrits par la *Charte internationale des droits de l'homme*.
- (b) Catalyste+ fonctionnera conformément à la loi canadienne, aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et aux engagements internationaux pris par le Canada.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	N° de politique	2.2
Section :	Gouvernance	Approuvé :	1er mars 2021
Objet :	Éthique	Entrée en vigueur :	16 août 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Pages:	6
		Remplace :	Le 17 août 2017
Approuvé par :	Équipe de direction		

- (c) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires ont le droit d'être libres de tout harcèlement et de toute discrimination (plus de détails dans la *Violence and Harassment Policy* et la *Gender Equality Policy*).
- (d) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires ont le droit de se perfectionner et d'avancer dans leur carrière sans discrimination.
- (e) Catalyste+ s'attend à ce que ses partenaires suivent des normes similaires. Dans les cas où ces normes ne sont pas respectées, Catalyste+ cherchera d'autres moyens pratiques de prévenir ou d'atténuer l'impact sur les droits de la personne, ce qui pourrait inclure la cessation du partenariat.

3.03 Conflits d'intérêts

- (a) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires doivent officiellement divulguer par écrit tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent avant d'entrer en fonction. Les dirigeants et les administrateurs sont tenus de s'abstenir de prendre part à toute décision dans laquelle ils ont un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
- (b) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires qui détectent des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents dans le cadre de leur travail avec l'organisation doivent signaler ces conflits dès qu'ils se présentent.

3.04 Signalements

- (a) Les administrateurs, les membres du personnel et les volontaires sont tenus de se conformer à la mission et aux valeurs de Catalyste+ dans le cadre de leurs fonctions, de leur emploi, de leurs obligations contractuelles et de leurs activités volontaires, et de faire des signalements, au besoin.
- (b) **Comportements devant être signalés**
Les comportements suivants, entre autres, doivent être signalés :
 - un acte ou une omission qui enfreint les politiques, normes ou pratiques de Catalyste+;
 - un acte ou une omission qui enfreint une loi provinciale ou fédérale;
 - un acte ou une omission qui crée un danger important et particulier pour l'environnement ou pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes;
 - une grave erreur de gestion.
- (c) **Procédure de signalement**
Catalyste+ encourage le signalement des comportements susmentionnés. En temps normal, le signalement doit se faire directement aux superviseurs, qui sont chargés d'assurer l'intégrité, la conformité et la responsabilité organisationnelles.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	N° de politique	2.2
Section :	Gouvernance	Approuvé :	1er mars 2021
Objet :	Éthique	Entrée en vigueur :	16 août 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Pages:	6
		Remplace :	Le 17 août 2017
Approuvé par :	Équipe de direction		

Catalyste+ reconnaît que, pour diverses raisons, il n'est pas toujours possible de faire un signalement par les voies normales. Dans de tels cas, le signalement doit être fait directement à la présidence du conseil d'administration (board.chair@catalysteplus.org).

(d) Conséquences en cas de représailles

Quiconque exerce des représailles, de quelque manière que ce soit, à l'encontre d'une personne qui a fait un signalement de bonne foi peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

(e) Signalements malveillants

Catalyste+ est soucieux de protéger la réputation de son conseil d'administration, de son personnel et de ses volontaires contre des allégations fausses ou malveillantes. Catalyste+ s'assurera donc de fournir les ressources nécessaires pour enquêter sur tout signalement.

Il est important de comprendre que Catalyste+ prendra au sérieux tout signalement qui se révèle faux, malveillant ou de nature frivole, et que toute personne faisant un tel signalement peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

(f) Réponse de l'organisation

Catalyste+ répondra à chaque signalement de manière rapide et efficace. Il est à noter que la gravité, la complexité et le moment d'un signalement peuvent avoir une incidence sur la méthode et la rapidité de l'examen, de l'enquête et de la résolution, ainsi que sur les ressources engagées.

4 Responsabilité

4.01 Il incombe à chaque individu d'appliquer un bon jugement éthique dans ses activités quotidiennes et d'adhérer aux principes et aux détails décrits dans cette politique.

4.02 Il incombe au/à la président(e)-directeur(trice) général(e) de s'assurer que les membres du personnel et les volontaires connaissent la présente politique.

4.03 Il incombe au président ou à la présidente du conseil d'administration de s'assurer que tous les administrateurs et le/la président(e)-directeur(trice) général(e) connaissent la présente politique.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+	N° de politique	2.2
Section :	Gouvernance	Approuvé :	1er mars 2021
Objet :	Éthique	Entrée en vigueur :	16 août 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Pages:	6
		Remplace :	Le 17 août 2017
Approuvé par :	Équipe de direction		

5 Définitions

- 5.01 Le « **personnel** » comprend tous les employés à temps plein et à temps partiel, les employés contractuels et les entrepreneurs indépendants.
- 5.02 Les « **volontaires** » comprennent tous les volontaires internes et les volontaires en affectation.
- 5.03 Un « **conflit d'intérêts** » est une situation dans laquelle une personne ou un proche parent de cette personne a un intérêt personnel dans une décision ou une orientation particulière prise par l'organisation et a un certain degré d'influence sur cette décision ou orientation.
- 5.04 Le terme « **signalement** » désigne la divulgation par une personne, généralement un(e) employé(e) d'une agence gouvernementale ou d'une entreprise privée, au public ou aux autorités, d'un cas de mauvaise gestion, de corruption, d'illégalité ou de tout autre acte répréhensible.
- 5.05 Le terme « **lanceur d'alerte** » désigne une personne qui signale un comportement illégal ou contraire à l'éthique de la part d'un(e) employé(e) ou d'un(e) volontaire, y compris un(e) responsable ou un(e) collègue de travail.

6 Références et énoncés de politique connexes

Politique n° 1.8 – Confidentialité et vie privée

7 Annexes

Annexe A – Déclaration d'un conflit d'intérêts [employés et volontaires]

Annexe B – Déclaration d'un conflit d'intérêts [administrateurs]

